

archäologie der schweiz
archéologie suisse
archeologia svizzera



Un coin monétaire celtique au Mont Vully (canton de Fribourg)

Gilbert Kaenel et Anne-Francine Auberson

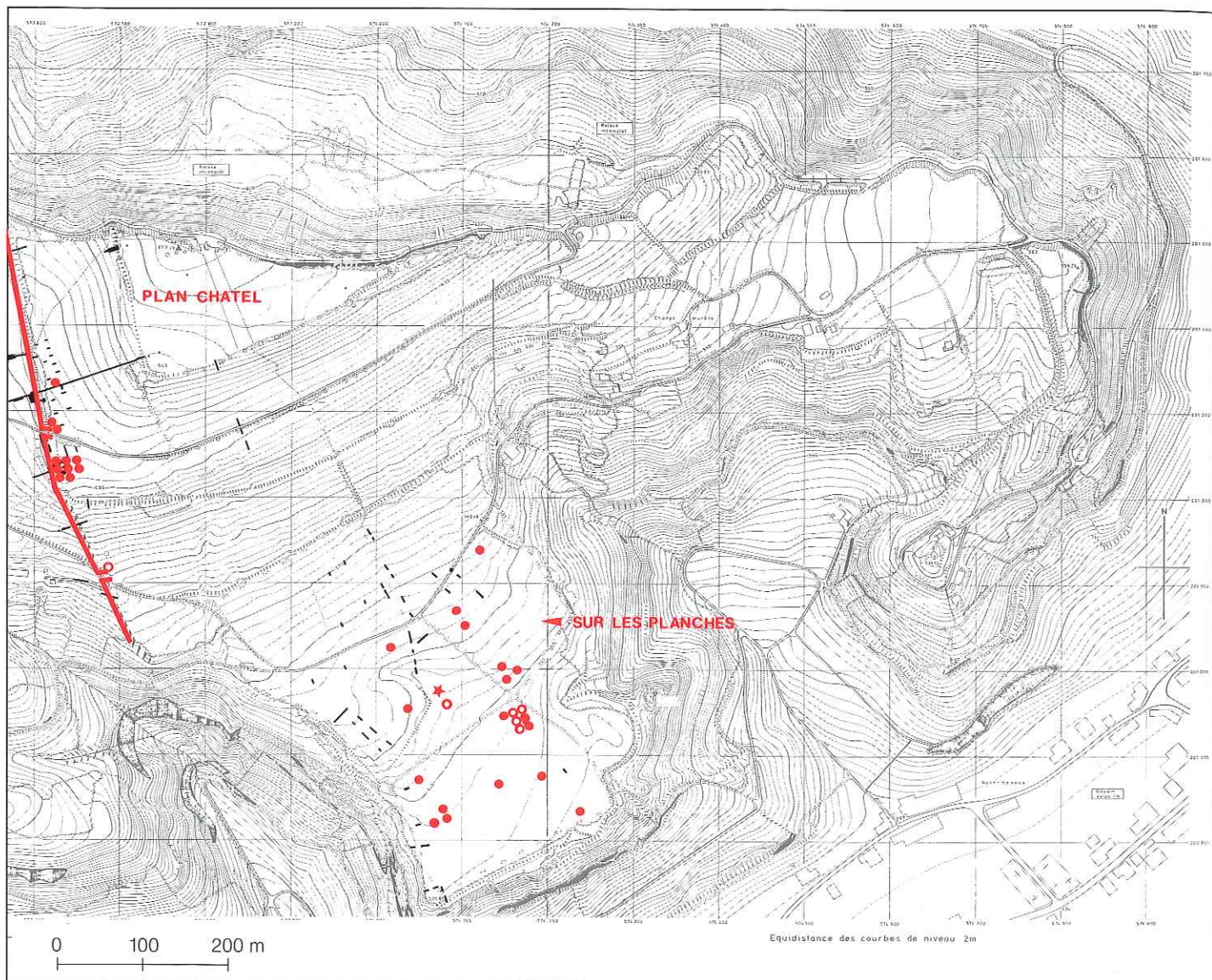


fig. 1
Répartition des monnaies
celtiques sur le Mont Vully. Toutes
celles découvertes «Sur les
Planches» sont issues des
prospections. En rouge: tracé de
la fortification, fouilles et
sondages; étoile: emplacement
du coin; cercles: quinaires de
Caletedu (fig. 5); points: potins.
Dessin R. Glutz, Ph. Curdy,
complété par V. Loeliger.
Verbreitung der Münzfunde auf
dem Mont Vully.
Distribuzione dei rinvenimenti
monetali sul Mont Vully.

Décidément, la prospection sur le Mont Vully réserve des surprises de taille! Le hasard d'une rencontre entre le responsable des fouilles des années 80 et un passionné de recherche au détecteur à métaux aussi, il faut bien l'avouer...

C'est en effet à l'occasion d'une visite périodique sur le site (un pèlerinage pourrait-on dire) que Gilbert Kaenel remarqua, du sommet du Plan-Châtel, le mouvement lent, régulier et systématique d'une silhouette humaine, dans un champ au lieu-dit «Sur les Planches», justement où des sondages archéologiques avaient été pratiqués quelques années auparavant. C'est ainsi qu'il entra en contact le dimanche 4 septembre 1994 avec Romano Agola, qui lui présenta spontanément sa «récolte» du jour, en lui disant qu'il avait également découvert précédemment des monnaies celtiques! (Comme tous les utilisateurs de détecteurs à métaux, ce dernier est bon connaisseur de monnaies).

Après lui avoir rappelé qu'il était interdit de s'adonner à cette activité sur des sites archéologiques sans autorisation, qu'une telle autorisation (ou interdiction) était de la compétence du canton¹, soit de Fribourg dans le cas particulier, Gilbert Kaenel invita Romano Agola à participer à l'assemblée générale de l'Association Pro Vistiliaco, le samedi suivant 10 septembre (tout en lui faisant parvenir le petit «Guide archéologique» consacré au Mont Vully)². A cette occasion, la relation est établie avec le Service archéologique fribourgeois, en l'occurrence Serge Menoud, et marque le début d'une collaboration régulière et fructueuse.

Ne «diabolisons» pas les détecteurs à métaux!

Le premier réflexe d'un archéologue sain d'esprit et conscient de sa responsabilité patrimoniale est de rejeter violemment tout recours à ces appareils maudits, et par là même de frapper d'ostracisme les personnes qui s'en servent. Nombreux sont les exemples qui lui donnent raison, pas tellement en Suisse que dans des pays voisins, moins bien dotés d'un appareil légal de mesures de protection des sites archéologiques et historiques (voir note 1): détecteur à métaux reste pour beaucoup synonyme de fouille clandestine et de pillage. Cette attitude, compréhensible répétons-le, a toutefois le défaut de reléguer dans la clandestinité des personnes qui ne sont pas des pillards par vocation, mais dans la plupart des cas des amateurs sincères d'histoire.

Nous sommes d'avis qu'il est plus raisonnable et productif (en matière de connaissance s'entend) d'intégrer ces personnes, souvent passionnées, à une démarche de prospection scientifique et «officielle». Il y a évidemment des règles strictes *sine qua non* auxquelles elles devront se plier:

- Se conformer aux directives de l'archéologie cantonale (ou de son représentant) en n'intervenant que dans les limites des zones assujetties à une autorisation en bonne et

due forme (que le prospecteur pourra présenter, le cas échéant, au propriétaire du terrain, ou au gendarme dont ce serait le devoir de la lui demander).

- Etablir une documentation, soit un rapport d'intervention, permettant de replacer les découvertes dans un espace géographique défini préalablement, et d'individualiser clairement les «lots» d'objets.
- Evidemment s'engager à remettre l'ensemble des trouvailles au service d'Etat compétent, qui décidera de leur conservation et de leur inscription à l'inventaire du musée concerné³.

Un tel contrat de confiance constitue un préalable indispensable à toute collaboration, et il doit être respecté. S'il vient à être dénoncé par l'archéologue, le prospecteur retournera dans l'illégalité.

Vingt monnaies celtiques... et un coin monétaire

Au cours de 36 séances de prospection au Mont Vully, entre le 1er septembre 1994 et le 16 mars 1996, Romano Agola a consacré 119,75 heures à ses recherches. Nous n'évoquons ici que les trouvailles des 20 monnaies celtiques et celle, le 8 mars 1996, d'un coin monétaire. Ses rapports périodiques d'activité sont accompagnés d'une localisation des trouvailles (le terrain du Vully a été divisé en secteurs, correspondant aux champs exploités), d'une individualisation de chaque objet (numérotation linéaire par champ), accompagnée d'une première identification.

La répartition spatiale des monnaies celtiques que nous illustrons ici (fig. 1) a bien peu de signification archéologique: elle est aléatoire, les concentrations correspondent aux zones qui ont pu être prospectées (en fonction des labours et des cultures), et pour des durées qui ne sont pas non plus comparables (fig. 2).

Signalons encore que le détecteur à métaux ne réagit que jusqu'à une profondeur de 20 cm environ, dans des terres déjà brassées et rebrassées par le soc de la charrue. Le risque de destruction est donc nul dans le cas précis; il s'agit plutôt d'une récolte d'objets «flottants», donc menacés.

Le coin monétaire

Si le corpus des monnaies celtiques a plus que doublé (rappelons que 14 monnaies ont été mises au jour dans les secteurs fouillés, avec l'aide également d'un détecteur pour certaines d'entre elles⁴), la découverte d'un coin monétaire en bronze représente une petite sensation: d'une part du fait de la rareté de tels objets (un seul sur le Plateau suisse, découvert au siècle passé, dans les environs (?) d'Avenches justement, et une trentaine au maximum ont été identifiés dans l'ensemble du monde celtique)⁵, mais surtout de par la signification qu'il prend dans l'interprétation du rôle de l'oppidum du Mont Vully. G.K.

fig. 2
Le coin monétaire a été découvert une dizaine de mètres à droite de R. Agola. Les cultures, le 26 juin dernier, nous empêchaient d'aller sur l'endroit précis. Photo G. Kaenel.
Der Münzstempel vom Mont Vully fand sich etwa 10 m rechts von R. Agola.
Il conio proveniente dal Mont Vully venne trovato circa 10 m a destra di R. Agola.





fig. 3
 Le coin monétaire du Mont Vully
 (destiné à la frappe de quinaires
 de Caletedu). Photo F. Roulet,
 dessin R. Schwyter, V. Loeliger.
 a Le coin (éch. 1:1) et
 l'agrandissement de l'empreinte;
 b Un positif de l'empreinte (en
 plastiline) (éch. 1:1) et son
 agrandissement;
 c Dessin du coin (éch. 2:1).
 Der Münzstempel vom Mont Vully
 diente zur Herstellung von sog.
 Kaletedu-Quinaren.
 a Der Münzstempel, mit
 Vergrößerung des Münzbildes;
 b Positivabdruck in Plastilin, mit
 Vergrößerung;
 c Zeichnung des Münstempels.
 Il conio dal Mont Vully, utilizzato
 per la produzione dei quinari del
 tipo «Kaletedu».
 a Conio con ingrandimento
 dell'effigie;
 b ingrandimento del calco di
 plastilina;
 c disegno del conio.

Description du coin⁶ (fig. 3):

Coin monétaire en bronze
 forme: tronconique
 hauteur: 24,3 mm
 diamètre: 17,4 x 16 mm
 poids: 24,352 g
 Inv. SACF no 7232

On est en présence d'une tête de Rome à droite
 coiffée du casque ailé au triple tracé frontal, les
 cheveux retombant dans la nuque en mèches,
 l'une ondulée, deux autres figurées en zigzag,
 le cou orné d'un collier à quatre perles; un petit oeil
 rond est englobé dans une orbite bien marquée;
 le nez, nettement séparé de la face, mais relié au
 «sourcil», est caractérisé par des traits recti-
 lignes, l'extrémité de la narine soulignée par un
 point; des points suivent une ligne allant de la
 tempe à la mâchoire; la bouche est figurée par
 deux traits parallèles et le menton est en ga-
 loche. Il faut encore noter derrière la tête la pré-
 sence d'un delta. Le tout est ceint par un grê-
 nis périphérique incomplet.

Le coin du Mont Vully était destiné à frapper
 l'avvers de ce que l'on appelle des deniers
 gaulois, en fait des quinaires en argent du
 type de la Rome casquée. Il s'agit d'un coin
 dormant, enchâssé à l'origine dans un
 manchon de fer, placé à l'intérieur d'une en-
 clume, par opposition au coin de revers, dit
 mobile, tenu par l'ouvrier-monnaieur. Ce
 dernier, ou plutôt un aide, plaçait entre les
 deux coins le flan, soit la rondelle de métal
 dont la composition et le poids sont don-
 nés, et il frappait à l'aide d'un marteau afin
 d'obtenir l'empreinte qui allait déterminer la
 valeur en tant que monnaie (fig. 4)⁷.
 La gravure dessine en négatif et en creux
 l'image à reproduire⁸.

A ce genre d'avere est généralement associé un revers du type au cheval, en corrélation avec des légendes ou des signes fort variés, et qui permet de diversifier l'attribution de ces deniers à telle ou telle autorité émettrice. La grande parenté de l'image gravée sur le coin du Mont Vully avec les quinaires de Caletedu nous a d'instinct poussée à leur attribuer ce coin à la tête casquée. Mais nous n'avons aucun moyen fiable de reconnaître le pouvoir émetteur, et nous n'avons retrouvé ni un coin de revers ni aucun quinaire frappé à coup sûr à l'aide de ce coin, ne serait-ce que parmi les quelques Caletedu recueillis au Mont Vully (fig. 5); l'identification reste donc aléatoire et hypothétique. En l'état actuel des recherches, nous admettons néanmoins que notre coin présente une variante, non encore attestée, de l'avere de quinaires à la légende Caletedu. Reste la signification du delta à l'arrière de la tête qui demeure énigmatique⁹.

Mis à part le décentrage certain de la gravure qui laisse pour le moins perplexé, le bon état de conservation du coin conduit à penser qu'il a peu servi, voire même qu'il venait juste d'être regravé avant d'être »perdu«. L'on présume en effet que les coins étaient utilisés longtemps, et que souvent même on les réparait et on les regravait¹⁰.

La comparaison des diamètres moyens des quinaires (11 à 14 mm) et de celui du coin (16 x 17,4 mm) amène une autre remarque liée à la fréquence d'images incomplètes sur ces monnaies: les coins sont beaucoup trop grands pour la taille des flans¹¹.

Avec l'aspect neuf de notre coin, le fait que l'image ne soit pas centrée, que le grènetis ne soit pas complet, il faut encore signaler la convexité de la zone gravée (fig. 3c), peu compatible avec la frappe d'un flan destinée à produire une monnaie plus ou moins plane. De plus le bord du coin sous la tête du personnage a été limé, sans doute pour tenter de réduire cette difficulté, voire impossibilité de frappe (fig. 3a). On a même l'impression de se trouver confronté au travail de faux-monnayeurs¹²...

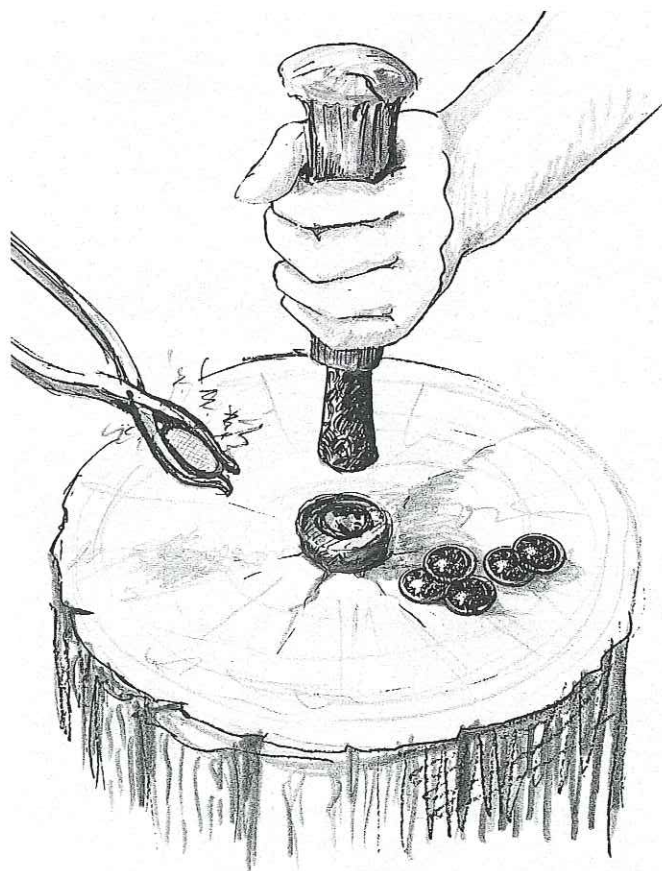
Quand bien même l'on dénierait la paternité des quinaires de Caletedu aux Lingons, accordée en raison des nombreuses trouvailles effectuées sur leur territoire, force est de constater que le monnayage du type à la tête casquée est le fait des trois principales cités du centre-est de la Gaule, Eduens, Lingons et Séquanes qui, en instaurant une zone monétaire homogène, dite »zone du denier«, s'étaient inspirés d'un prototype commun qui semble être le

denier de P. Cornelius Sulla, que l'on date de 148 à 145 av. J.-C.

Les monnaies celtiques du Mont Vully

Le corpus des trouvailles monétaires du Mont Vully est composé à ce jour de monnaies issues des fouilles (14) et des récoltes de surface (21). Le faciès monétaire est constitué de 7 quinaires et de 28 potins, répartis, en termes de provenance (mis à part 4 monnaies indéterminables), entre les potins »à la grosse tête«, dits séquanes (20), ceux attribués dans la littérature aux Lingons, vu leur abondance dans le territoire qui est attribué à ce peuple, comme des potins »au sanglier« (3) et nos quinaires (6), des potins »à l'ancre«, considérés comme helvètes (2), et d'Allemagne du Sud (1 quinaire). Deux conclusions s'imposent, sur un nombre encore restreint de monnaies (35 au total):

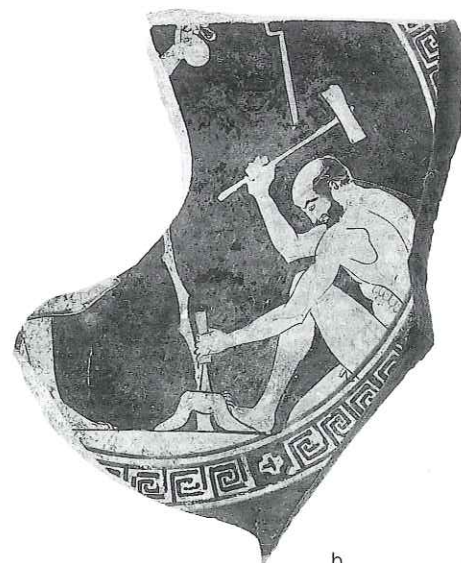
- les monnaies de potin représentent à elles seules 80% de l'ensemble des trouvailles,
 - 80% également du tout, argent et potin confondus, émane du centre-est de la Gaule ce qui tend à mettre en valeur des contacts étroits entre ces peuples, Lingons, Séquanes et les Helvètes du Plateau suisse.
- A.-F.A.



a

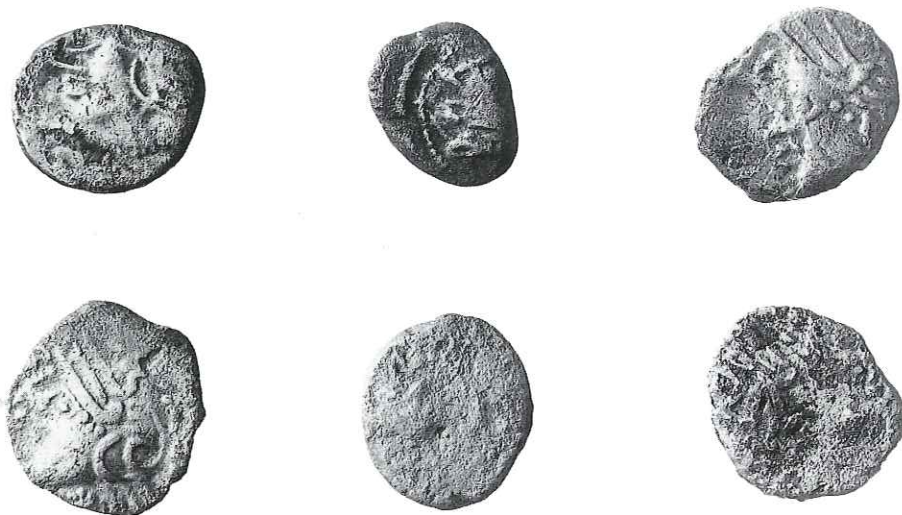
fig. 4
La frappe monétaire:
a Tentative de reconstitution des gestes; le marteau est tenu dans la main droite de l'ouvrier monnayeur, une aide présente le flan chauffé. Dessin M. Klausener.
b Sur un fond de coupe attique à figures rouges, vers 490/480 av. J.-C. Long. 10,5 cm. D'après Chamay 1993-1994 (note 7) fig. 1. Photo Musée d'art et d'histoire, Genève.

Die Münzprägung:
a Das Stempeln von Münzen; b Innenseite einer rotfigurigen attischen Schale (490/480 v. Chr.). La produzione di monete:
a procedimento di conio; b superficie interna di una ciotola attica a figure rosse (490/480 a.C.).



b

fig. 5
 Les six quinaires de Caletedu du
 Mont Vully (éch. 2:1). En haut:
 avers; en bas: revers.
 Photo F. Roulet.
 Die sechs Kaletedu-Quinare vom
 Mont Vully. Oben Vorder-, unten
 Rückseite.
 Sei quinari di tipo »Kaletedu« dal
 Mont Vully.



Eléments de chronologie

Compte tenu des circonstances de la découverte, il est bien évidemment impossible d'obtenir, grâce à un contexte précis et des objets directement associés, des éléments de datation pour notre coin monétaire.

L'ensemble toutefois des trouvailles celtiques effectuées à ce jour au Mont Vully, en fouille comme en prospection, est cohérent, soit de La Tène D1 en chronologie relative. En termes absolus, cette période se place dans la seconde moitié du 2^e et au début du 1^{er} siècle (jusque vers 80 (?), 70 (?) av. J.-C.), selon les évaluations les plus récentes. L'ensemble du mobilier du Mont Vully correspond à une phase déjà élaborée de La Tène D1 (horizon à fibules de Nauheim), soit en gros des deux dernières décennies du 2^e siècle et des premières décennies du 1^{er} siècle av. J.-C.¹³. Rappelons l'hypothèse avancée (il y a bientôt 15 ans déjà) de la mise en parallèle de l'épaisse couche d'incendie qui marque la destruction de la fortification, avec l'épisode célèbre de l'incendie du printemps 58 av. J.-C. lors de la tentative d'émigration des Helvètes, suivi de la violente défaite infligée par Jules César près de Bibracte¹⁴. L'ensemble du spectre monétaire du Mont Vully est compatible avec ce schéma; une majorité de potins »à la grosse tête« sont anciens (les variantes A), ceux attribués aux Lingons également, ainsi que les potins helvètes, qui se répandent dès la seconde moitié du 2^e siècle av. J.-C.¹⁵.

Quant au coin monétaire lui-même, on en est réduit à des considérations subjectives, comme l'éloignement apparent du modèle imité..., les libertés de l'interprétation iconographique et stylistique..., les traits puissamment indigènes... Faut-il dès

lors attribuer à cette variante une date ré-

L'oppidum du Mont Vully avant la Guerre des Gaules

cente dans les séries de deniers gaulois qui se succèdent, peut-être vers 80 av. J.-C.? Rien n'est moins certain.

Même si la trouvaille d'un coin monétaire ne permet pas de conclure directement à l'existence d'un atelier sur le Mont Vully, il faut bien se poser la question de sa signification. Rappelons que l'on ne connaît presque rien du type d'occupation du site à l'arrière du rempart, en particulier le long des pentes et sur le plateau de »Sur les Planches«. Les sondages réalisés, ainsi que la mise au jour en 1982 d'un fond de fosse arasée, montrent bien à quel point l'érosion a démantelé les vestiges d'occupation que l'on restitue en architecture de bois et de terre. Les pédologues sont là pour nous enseigner la prudence dans nos

interprétations, que l'absence de structures d'habitat n'implique pas qu'il n'y en ait jamais eu, et qu'il n'est pas exclu que d'importantes couches de terrain (de l'ordre de un mètre voire plus) aient été lessivées. Les monnaies sont d'ailleurs là pour témoigner de l'existence d'une telle occupation! Il n'est donc pas exclu à priori qu'un atelier monétaire ait été installé à proximité de l'emplacement du coin monétaire; l'activité de métallurgistes (fragments de bronze, scories de fers et battitures) est attestée plus haut dans les fouilles à l'arrière du rempart¹⁶.

Et d'ailleurs que connaît-on de l'organisation de la frappe monétaire à l'époque celtique? Les ateliers n'étaient pas forcément établis en des lieux fixes; peut-être avait-on recours à des graveurs et ouvriers ambulants?

Le coin monétaire nous semble malgré tout représenter un argument de poids pour attribuer au site même de l'oppidum

du Mont Vully la compétence d'un pouvoir émetteur avant la Guerre des Gaules.

En admettant dès lors qu'une variante de ces célèbres quinaires de Caletedu a pu être frappée en plein territoire helvète, il faut également élargir le centre-est de la Gaule pour intégrer le Plateau suisse, du moins occidental (tout comme la région de Bâle) dans la «zone du denier» ce qui n'est pas sans conséquence au plan historique¹⁷.

Un tel objet ne se perd pas dans la nature... on le détruit, on le refond, ou il fait partie des stocks d'un atelier. Rappelons les particularités de notre coin, décentré, creux, limé, à la limite de la contrefaçon antique...

Au terme de cette brève présentation, nous mettons à nouveau l'accent sur le rôle non seulement du Mont Vully, mais de l'ensemble de ce secteur occidental du Plateau suisse à la fin de La Tène : le coin monétaire d'Avenches, destiné à la frappe de statères en or au 2^e siècle av. J.-C., les deux monnaies de VATICO (des quinaires en argent également), aux revers en plus issus du même coin (qui ne saurait donc être loin !), dont certaines caractéristiques stylistiques peuvent suggérer une parenté avec le coin du Mont Vully (comme la chevelure avec des traits en zig-zag), et qui sont attribuées à l'oppidum du Bois-de-Châtel qui reste inconnu par ailleurs. Le second VATICO a également été découvert par des prospecteurs, à l'aide de détecteurs à métaux¹⁸... Tout comme notre coin monétaire, ces trouvailles prennent une place de premier plan dans les recherches sur la fin de l'âge du Fer en territoire helvète.

G.K.

l'ancre» (2^e de la gauche, en bas) et deux autres monnaies ont été découverts en prospection, également » Sur les Planches«.

⁵ K. Gruel, La monnaie chez les Gaulois (Paris 1989) 165, en recensait 17. Depuis cette date, plusieurs nouveaux coins ont été signalés: voir note 11, ou H. Dannheimer et R. Gebhard (éd.), Das keltische Jahrtausend (Mainz am Rhein 1993) 220-227. A propos du coin d'Avenches: H.-M. von Kaenel, Die Fundmünzen aus Avenches. RSN 51, 1992, 103-104; cat. no 17, 60-61.

⁶ Nous tenons à remercier ici Anne Geiser, conservatrice du Cabinet des médailles à Lausanne, pour ses observations et ses conseils, ainsi que Katherine Gruel, spécialiste de numismatique celtique, au CNRS à Paris, et qui a accepté de relire notre manuscrit.

⁷ Voir l'article très suggestif de J. Chamay, Le langage des fragments. Bulletin de centre genevois d'anthropologie 4, 1993-1994, 43-49.

⁸ Gruel (note 5) 163-165. K. Gruel, M. Barral et M. Veillon, Aléas de la frappe monétaire à l'époque gauloise, in: G. Depeyrot, T. Hackens, G. Mouchart, Rythmes de la production monétaire de l'Antiquité à nos jours (Louvain-la-Neuve 1987) 67-77.

⁹ D'après Katherine Gruel, qui a consulté les Caletedu de la Bibliothèque nationale à Paris (nos 8158-8309), l'exemplaire le plus proche est le no 8237, d'une qualité toutefois inférieure. Plusieurs particularités sont à signaler parmi les variantes »au col étroit« à propos de l'image de Roma sur le coin du Mont Vully: la chevelure, le delta déjà évoqué, ou les traits de la visière proches de l'horizontale. Après les travaux de M. Dayet et J.-B. Colbert de Beaulieu dans les années 1960, on trouvera des corpus de Caletedu dans K. Castelin, Keltische Münzen. Katalog des Schweizerischen Landesmuseums Zürich. I et II (Zürich 1978 et 1985), D. Allen, Catalogue of the celtic coins in the British Museum, vol. II (London 1990), ou dans Burckhardt et al. (note 15).

¹⁰ H. von Roten, Les monnaies d'or celtiques en Suisse, in: L'or des Helvètes. Trésors celtiques en Suisse. Catalogue d'exposition, Musée national suisse (Zurich 1991) 85-91.

¹¹ K. Gruel et R. Collot, Le coin monétaire gaulois, in: F. Perrin, Un dépôt d'objets gaulois à Larina (Hières-sur-Amby-Isère). Documents d'Archéologie en Rhône-Alpes 4 (Lyon 1990) 23-24.

¹² Nos remerciements s'adressent à nouveau à Katherine Gruel pour ses remarques, pointues et suggestives.

¹³ Il n'y a pas lieu de débattre, ici, de cette question brûlante. Voir en dernier lieu, avec références bibliographiques, les réflexions autour de La Tène D2 dans les préactes de »60 BC - 15 AD, d'Orgétorix à Tibère«. Colloque ARS de Porrentruy, 2-3 novembre 1995.

¹⁴ Nous n'allons pas non plus discuter, ici, cette hypothèse: voir L. Flutsch et G. Kaenel, 58 av. J.-C.: Jules César, les Helvètes et l'archéologie, in: L'or des Helvètes (note 10) 28-33. Il est clair, compte tenu des interprétations chronologiques les plus récentes, que l'ensemble du mobilier du Vully est un »bon« LT D1, soit entre la fin du 2^e et le début du 1^{er} siècle av. J.-C. On n'a pas, en revanche, d'éléments de l'»horizon Alésia« qui, en 52 av. J.-C., présente un faciès LT D2 déjà bien formé (Vercingétorix et Alésia. Catalogue d'exposition, St-Germain-en-Laye. Paris 1994).

¹⁵ Voir, historiquement parlant, A. Furger-Gunti et H.-M. von Kaenel, Die keltischen Fundmünzen aus Basel. RSN 55, 1976, 35-76. De nouvelles typologies, notamment des potins »à la grosse tête« ont été proposées par A. Geiser et K. Gruel, Essai de typologie des

potins »à la grosse tête«. Gazette numismatique suisse 43, 1992, 25-35, et par A. Burckhardt, W. B. Stern et G. Helmig, Keltische Münzen aus Basel. Numismatische und metallanalytische Untersuchungen. Antiqua 25, Bâle 1994. Une synthèse vient de paraître: K. Gruel (éd.), Les potins gaulois. Typologie, diffusion, chronologie. Gallia 52, 1995, 1-144.

¹⁶ Voir notamment Gruel (note 5) 132-136.

¹⁷ Voir en particulier Ch. Goudineau, César et la Gaule (Paris 1990) 142 ss.

¹⁸ Le hasard (en est-ce vraiment un?) a voulu que ce soit l'auteur de cet article qui recueille cette information et en signale l'importance: G. Kaenel et H.-M. von Kaenel, Le Bois de Châtel près d'Avenches à la lumière de trouvailles récentes. Oppidum celtique? et casttrum du Bas-Empire. AS 6, 1983, 110-119.

Ein keltischer Münzstempel auf dem Mont Vully FR

Geländeprospektionen auf dem Mont Vully haben den sensationellen Fund eines keltischen Münzstempels erbracht. Es handelt sich um einen Stempel der Münzbildvorderseite mit dem Kopf einer behelmten Roma. Mit diesem Stempel wurden Silberdenare des Caletedu-Typs hergestellt.

Die genaue Datierung ist ungewiss: Ende 2. bis Anfang 1. Jahrhundert v. Chr.

Der Münzstempel, wie rund zwanzig neu gefundene Münzen, bestätigen die Bedeutung, welche das Oppidum auf dem Mont Vully vor dem Auszug der Helvetier gehabt haben muss.

Un conio celtico dal Mont Vully FR

Le prospezioni nella zona del Mont Vully hanno portato alla sensazionale scoperta di un conio celtico. Si tratta del punzone del diritto della moneta, rappresentante in negativo l'effigie di Roma con l'elmo e utilizzato per coniare i denari d'argento del tipo »Caletedu«. La datazione del tipo non è sicura, ma sembra situarsi tra la fine del II e l'inizio I sec. a.C.

Questo conio e le circa venti monete trovate recentemente sottolineano l'importanza che l'oppidum del Mont Vully deve aver avuto prima dell'esodo degli Elvezi.

R.J.

G. Kaenel
Musée cantonal d'archéologie
et d'histoire
Palais de Rumine
1014 Lausanne

A.-F. Auberson
Service archéologique
cantonal
Av. du Moléson 17
1700 Fribourg

¹ On se référera, avec profit, à l'article de N. Tissot, A qui appartiennent les trouvailles archéologiques? Exposé de droit positif suisse. HA 101/102, 1995, 63-177 (extrait de sa thèse soutenue à Neuchâtel en 1991). On y trouvera le texte et un commentaire aux articles 723 et surtout 724 du Code civil suisse, qui est entré en vigueur en 1912 rappelons-le (voir note 3).

² G. Kaenel et Ph. Curdy, L'Oppidum du Mont Vully. Guides archéologiques de la Suisse 22 (Fribourg 1988) [=Das Wistenlacher Oppidum (Mont Vully). Archäologische Führer der Schweiz 23 (Freiburg 1988)].

³ Il n'y a aucune ambiguïté à ce sujet, de notre point de vue d'archéologue et non de juriste: à partir du moment où des trouvailles sont effectuées dans le cadre d'une prospection, soumises à autorisation, donc assimilables à des recherches, c'est l'art. 724 du CC qui entre en vigueur, et non l'art. 723 consacré aux découvertes que l'on peut qualifier de fortuites, avec la curieuse notion de trésor. Il n'y a dès lors, nous semble-t-il, même pas lieu d'indemniser l'inventeur à moins d'un accord passé avec l'archéologue cantonal.

⁴ Elles sont toutes reproduites sur la fig. 20 du »Guide archéologique« (note 2); le potin »à